

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°431 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 15 au 21 juillet 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 21 juillet 2024, au moins 697 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS 3

0. INTRODUCTION 4

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SECURITAIRE.....4

I.1. CONTEXTE ECONOMIQUE.....4

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....5

 I.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....5

 I.2.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPE.....6

 I.2.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....7

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....8

II.1. DROIT A LA LIBERTE.....8

II.1.1 DROIT A LA LIBERTE DE PRESSE.....8

III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....9

IV. CONCLUSION.....9

SIGLES ET ABREVIATIONS

BBN	: Bureau Burundaise de Normalisation
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
COGERCO	: Compagnie de Gérance du Coton
PJ	: Police Judiciaire
RDC	: République Démocratique du Congo
SNR	: Service National de Renseignement
VBG	: Violences Basées sur le Genre

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte économique et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 13 personnes tuées dont 6 retrouvées cadavres.

Parmi les victimes figurent 4 femmes tuées. Soulignons que les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, deux membres du CNDD FDD ont été tués.

Des Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE ECONOMIQUE

Déclaration du président Ndayishimiye sur une probable découverte d'une grosse quantité de cassitérite cachée

En date du 17 juillet 2024, lors de sa visite en province Kirundo, le Président de la République Evariste Ndayishimiye a déclaré à la presse qu'il a été découvert une grosse quantité de mine de cassitérite et de coltan qui va sortir le Burundi de la pauvreté. Des responsables de la société minière, Burundi Metal Company (BUMECO) qui opère dans cette province ont indiqué qu'ils ont fait la découverte du siècle, parlant même de trésor fabuleux. Sur le compte officiel de la présidence ont été publiées des images montrant le directeur général de BUMECO, Gaspard Ngendakumana, annonçant au président qu'une seule galerie de la mine de Murehe contient 12 700 000 tonnes de cassitérite qui ont une valeur de plus de 50 milliards de dollars.

Il est difficile de confirmer que c'est une découverte étant donné qu'il y a des informations précisant que cette mine avait été exploitée pendant 50 ans, par les belges à l'époque coloniale, qui l'ont ensuite hermétiquement fermée au lendemain de l'indépendance dans le but de cacher aux Burundais toute trace de son existence, déclaration qui n'est pas vue de la même manière par les experts miniers et la législation dans le domaine, indiquant que à chaque fois que de telles exploitations ou prospections minières arrivent à termes, les sites doivent être remis en état, en fermant les tunnels et autres fausses creusées à cet effet. Ces déclarations du Président Evariste rappellent celles de son prédécesseur qui ne cessait de vanter la richesse du sous-sol burundais mais malheureusement jusqu'ici les Burundais attendent impatiemment le produit de ces minerais.

Le Burundi devrait se passer de simples déclarations et concrétiser ses initiatives en s'attaquant véritablement aux défis¹ qui hantent le secteur d'exploitation des minerais tels que l'absence d'un laboratoire moderne et le prix d'achat des minerais qui est inférieur à celui des autres pays de la région (un tonneau de minerais coûte 0,9 USD au Burundi alors qu'il vaut 1,4 USD dans la sous-région), expulsions illégales dans les sites d'extraction, des conflits résultant des désaccords entre les autorités et les propriétaires des sites et l'instabilité des lois régissant le secteur.

¹Burundi Echo, Le Burundi pourrait-il redynamiser le secteur minier avant la fin de cette année, février 2024

Interdiction de la boisson Sapor en province Mwaro

En date du 16 juillet 2024, le gouverneur de la province Mwaro, Colonel Gaspard Gasanzwe a pris une mesure interdisant dans toute la province Mwaro, la commercialisation et la consommation de la boisson dite « Sapor wine » avec un taux de 16% en volume d'alcool. Il a pris cette mesure après le discours du chef de l'État en province Kayanza en date du 13 juillet 2024, disant qu'il soutiendrait n'importe quel gouverneur qui suspendra la vente de cette boisson dans sa province. Cette situation est ainsi pour cette boisson au moment où d'autres boissons en plastique se remarquent encore dans les boutiques du chef-lieu de la province Mwaro, ayant la même teneur en alcool. C'est le cas du Boisson « Boss Dring » avec un taux de 16% d'alcool fabriquée au Quartier 10 Ngagara en Mairie de Bujumbura mais aussi d'autres boissons alcoolisées comme « Susuruka Wine », « Kick ». Toutes ces bouteilles en plastique ont une marque de la certification de BBN chargée de vérifier et certifier la légalité de ces produits. Les commerçants se disent ne pas comprendre de la décision et ne savent à quel pied danser pour les pertes enregistrées.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE

1.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Une femme tuée en commune Bukinanyana, province Cibitoke

Dans la nuit du 20 au 21 juillet 2024, vers 23 heures, sur la colline de Mvyave, zone Ndora commune Bukinanyana de la province Cibitoke, Collette Nduwimana, âgée de 69 ans a été tuée à l'aide des machettes par les personnes non encore identifiées. Selon les voisins de la victime, ces malfaiteurs l'ont surprise en plein sommeil. Des soupirs de dernière minute ont alerté les voisins qui sont venus porter secours à la victime mais il était trop tard et n'ont pas pu la sauver. Selon toujours les témoins, des mobiles liés aux conflits fonciers seraient derrière ce meurtre d'autant plus que la défunte venait de gagner un procès au tribunal de grande Instance de Cibitoke qui l'opposait à certains de ses parentés.

Un notable contacté localement a fait part de ses inquiétudes sur le comportement violent des Imbonerakure susceptible de commettre des délits voire des tueries. Les proches et la famille de la défunte demandent des enquêtes fouillées pour mettre à la lumière les mobiles de cet assassinat et traduire en justice les présumés auteurs. En outre l'administrateur de Bukinanyana confirme les faits et admet que des investigations sont en cours.

Cinq corps sans vie dont deux femmes retrouvés en commune Buganda, province Cibitoke

Les informations parvenues à la Ligue Iteka en date du 15 juillet 2024 font état de 5 corps sans vie en décomposition retrouvés en commune Buganda, province de Cibitoke pendant une période ne dépassant pas une semaine.

En date du 16 juillet 2024, un corps sans vie en pleine décomposition et ligoté d'un homme a été retrouvé sur la colline Ruhagarika à quelques 800 mètres du littoral de la Rusizi faisant frontière avec la RDC et à la même date, deux corps sans vie des hommes ont été retrouvés à la 7^{ème} transversale de la même zone et même commune.

En date du 12 juillet 2024, deux corps sans vie non identifiés en décomposition avaient été retrouvés et récupérés sur la 3^{ème} transversale dans la zone Ndava de la même commune Cibitoke tout près de la rivière Kagunuzi. Tous ces corps sans vie ont été enterrés sans enquêtes par les jeunes Imbonerakure sur ordre de l'administrateur communal.

Dans la nuit du 11 juillet 2024, les habitants de la localité rapportent un véhicule aux vitres teintées qui circulait dans les entourages. L'administrateur de Buganda admet que des investigations sont en cours. Quant à ses enterrements hâtifs sans enquête, il avance le souci de protéger la population contre

d'éventuelles maladies.

Une femme, membre du parti CNDD-FDD tuée et un homme blessé en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 15 juillet 2024, sur la 11^{ème} transversale de la colline Rusiga, commune Rugombo province Cibitoke, Jeannette Ndayisenga, membre du parti CNDD-FDD, âgée de 45 ans résident sur la 10^{ème} transversale sur la colline Rusiga, qui gardait son champ de manioc a été tuée par des gens non identifiés et Prime Manimpa, son mari, membre du parti CNDD-FDD, âgé de 50 ans blessé à l'aide des machettes dans un champ très tôt le matin. Carême Bizoza, Gouverneur de la province Cibitoke, confirme cet incident et parle des enquêtes déjà en cours pour connaître les mobiles et les auteurs de cet acte ignoble. La dépouille mortelle de cette femme et son mari agonisant ont été retrouvés vers 9 heures par des cultivateurs qui se rendaient dans les travaux champêtres.

La même source admet que ce couple par peur d'être à la fois spolié de leur terre et voir leurs produits agricoles dévalisés avait passé toute la nuit dans leur champ pour y veiller.

Plus de 150 hectares ont été dépouillés des mains des paysans par les hauts dignitaires civils et militaires proches du parti CNDD-FDD sous prétexte qu'il s'agit des terres relevant du domaine de l'État. Le Gouverneur de Cibitoke balaie d'un revers de la main toutes ces accusations et explique tout simplement que l'Etat est en train de récupérer son patrimoine foncier qui appartient à la COGERCO.

1.2.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPE

Quatre personnes tuées en commune Gisuru, province Ruyigi

En date du 21 juillet 2024, vers 20 heures, sur la sous-colline Kididibizi, sur la colline Kigamba, commune Gisuru, province Ruyigi, trois personnes dont Philibert Karimanzira, âgé de 18 ans, originaire de la colline Yogero, commune Gisuru, province Ruyigi et Serges Miburo, âgé de 31 ans, originaire de la colline Gitanga, commune et province Bubanza ont été tuées poignardées à l'aide des couteaux et blessant l'autre qui a été vite évacuée vers l'hôpital Gisuru pour les soins. Selon des témoins oculaires, deux présumés auteurs ont été arrêtées, Elias Conderereje, âgé de 25 ans, de la colline Yogero, commune Gisuru et Christophe Hatungimana, âgé de 26 ans, de la colline Rutonde, commune Gisuru, province Ruyigi. Selon les mêmes témoins, le mobile de ce meurtre est lié aux disputes entre le surnommé Kadogo, originaire de Bubanza et Philbert Karimanzira où chacun voulait partir avec une certaine fille non encore identifiée qui était sur place. Par après, ce conflit a opposé les gens exploités de l'or et les jeunes natifs de la localité ainsi Kadogo a poignardé Philbert Karimanzira. Après l'avoir tué, Kadogo a pris le large et la famille du défunt quant à elle s'est vengée en tuant deux personnes dont Serges Miburo et blessant une autre personne surnommée Siyawo lui aussi originaire de Bubanza. Gad Ninganza, l'Administrateur communal et Isaac, Commissaire communal à Gisuru, se sont rendus sur le lieu du crime et le constat d'un officier de police Judiciaire a eu lieu. Des enquêtes continuent pour rechercher d'autres présumés auteurs. Siyawo qui a été blessée et évacuée à l'hôpital a rendu l'âme lui aussi à l'arrivée de l'hôpital.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 15 juillet 2024, vers 7 heures, au quartier Yoba, commune et province Gitega, un corps sans vie de Nimpagaritse Fabrice, âgé de 22 ans, originaire de la colline Mwurire, commune Bugendana et province Gitega, fils de Sagahuna Longin et Mudende Générose a été retrouvé à Kuwankana. Selon des témoins oculaires, la victime était employée dans une boutique appartenant à Bonaventure Habonimana alias "Mwarabu" et qu'il y avait des conflits entre eux liés aux manquants d'un million enregistré par son employé lors du contrôle. Son cadavre a été retrouvé devant le portail du domicile de Bonaventure et avait une corde au niveau de sa gorge alors qu'il n'y avait aucune blessure comme trace au cou. Selon les mêmes témoins oculaires, Bonaventure a été arrêté et incarcéré au cachot du commissariat provincial de police à Gitega pour des enquêtes. L'enterrement a eu lieu le lendemain au cimetière de kirimbi de la

colline Bugendana avec la participation des membres de la famille.

Un membre du parti CNDD-FDD tué en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 19 juillet 2024, vers 23 heures, sur la colline Mugerama, zone et commune Nyanza-lac, province Makamba, Volko Ezéchiél, membre du parti CNDD-FDD a été poignardé au niveau de la poitrine à 4 reprises dans une embuscade tendue devant l'entrée de son domicile. La victime avait gagné le procès d'un conflit foncier qui l'opposait à ses frères en date du 18 juillet 2024. Selon les témoins de sa famille, trois auteurs présumés ont pris fuite après le forfait et le lendemain de son assassinat Laban Habonimana et Metusela Hakizimana, deux frères voisins de Volko ont été arrêtés par la police du commissariat communal de Nyanza-lac pour des raisons d'enquêtes. Le corps de la victime a été conduit à la morgue de l'hôpital de Nyanza-lac.

1.2.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Des objets militaires et des munitions trouvés en commune Kabezi, province Bujumbura rural

En date du 17 juillet 2024 vers 21 heures, sur la sous colline Kigaramango, colline Ramba, commune Kabezi, Bujumbura rural, un enfant qui rentrait chez lui a aperçu un panier en plastique et par curiosité, il s'est approché pour voir le contenu et a vu des munitions ainsi il a appelé son père Berchimans surnommé Muhumure. Ce dernier a alerté l'administration à la base qui à son tour, a appelé les policiers. Sur le lieu, ces munitions ont été trouvés : 5 chargeurs garnis d'un fusil de type FAL ; 5 chargeurs vides de FAL ; 3 chargeurs de 30 cartouches garnis d'un fusil de type Kalachnikov AK47; 1 chargeur de 40 cartouches garnis; 1 chargeur de 30 cartouches vide; 160 cartouches de Ak47 ; 16 cartouches de FAL ; 24 cartouches de FM ; 2 grenades défensives ; 2 trousses (à grenades et à chargeur) et des fils électriques de petit diamètre. Ces objets découverts ont été conservés au magasin du commissariat communal de police à Kabezi.

Une personne blessée en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 15 juillet 2024, vers 19 heures, sur la colline Karunyinya, zone et commune Buhiga, province Karuzi, Gahungu Jean Marie, membre du CNDD-FDD, âgé de 31 ans, devenu fou depuis 2021 après avoir tué sa mère et ses deux sœurs par une machette et emprisonné au cachot de Gitega. Selon les témoins en prison de Gitega, il a tué un détenu avant d'être transféré à l'hôpital psychiatrique de Kamenge « chez le Gentil » et a été libéré sous la grâce présidentielle l'année dernière. Selon les témoins, Gahungu Jean Marie a repris et a menacé des gens voulant les tuer. En date du 15 juillet 2024 il a été blessé par des gens non identifiés en l'imputant le bras droit avec une machette mais il a refusé qu'on le transporte à l'hôpital. La population de cette colline est préoccupée par son comportement et le qualifie de danger public mais l'administration locale ne réagit pas pour prendre des mesures.

Un nouveau-né abandonné en commune Bukeye province Muramvya.

En date du 18 juillet 2024, sur la colline Busekera, commune Bukeye province Muramvya, un nouveau-né a été retrouvé encore en vie mais jeté dans un compostage par Nzoyikorera Odette âgé de 21 ans, mère célibataire. Selon les témoins de la localité, se trouvant seule à la maison, elle a accouché mis et est allée jeter son bébé dans une fosse de composte enveloppé dans un pagne puis elle a pris fuite. Vers 14 heures, la mère d'Odette a entendu les cris du bébé et l'a récupéré et a informé les voisins qui se sont mis à la recherche de Odette et l'ont retrouvée à la colline voisine de Kigereka chez une amie où elle s'était cachée. Elle a été conduite par les chefs collinaires au commissariat communal de police de Bukeye pour être conduite à l'hôpital de Muramvya le lendemain où elle est avec son bébé sous surveillance d'une policière de la Police Judiciaire de Muramvya.

Un incendie de quatre maisons en commune et province Bururi

En date du 15 juillet 2024, sur la colline Rushemeza, commune et province Bururi, quatre maisons situées sur cette colline ont pris feu dont l'une de ces maisons servait dans le commerce illicite de carburant. Selon les témoins oculaires, Gilbert Niyonkuru, responsable collinaire est arrêté par la police pour enquête car soupçonné de complicité dans ce commerce. Les biens qui s'y trouvaient ont été complètement calcinés. L'origine de cet incendie est liée à ce carburant selon une source administrative à Bururi et certains habitants de la colline Rushemeza. Cet incendie est intervenu au moment où sur le marché noir, la vente du carburant était devenue une réalité dans plusieurs coins du pays.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A LA LIBERTE

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable.

II.1.1 DROIT A LA LIBERTE DE PRESSE

Un journaliste libéré après deux jours de détention en commune Bweru, province Ruyigi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 juillet 2024 indique qu'en date du 13 juillet 2024, Bweru Pantaléon Ntakarutimana correspondant de la radio culture et magazine Jimbere en province de Ruyigi a été arrêté et détenu au cachot de la police de la commune puis a été relâché en date 15 juillet 2024, vers 11 heures. Ce journaliste a été arrêté sur injonction de Diane Nibitanga, administrateur de la commune Bweru alors qu'il était à la quête d'une information concernant un corps sans vie qui se trouvait dans le véhicule de cet administrateur.

Selon la victime, même s'il a été relâché, ses téléphones portables sont toujours confisqués par les autorités de cette commune.

Selon les témoins sur place, le véhicule de l'administrateur emmenait un corps sans vie d'une personne morte après avoir été cogné par un véhicule et ce dernier était à la recherche de la morgue à l'hôpital Bweru mais la famille de la victime refusait cette demande car selon elle c'était la façon de cacher l'auteur de cet accident et/ou le propriétaire de ce véhicule qui a occasionné la mort de cette personne.

En cherchant l'information, Pantaléon a donné la parole à la famille de la victime et en cherchant l'équilibre ou la version de l'administrateur, au lieu de donner sa version, il a ordonné l'incarcération de ce journaliste qui a été mal conduit au cachot de la police par les policiers chargés de la sécurité. Selon les mêmes témoins, Pantaléon a été arrêté alors qu'il avait montré tous les documents lui donnant l'autorisation d'exercer le métier de journaliste notamment sa carte de presse.

Les responsables de magazine Jimbere et de la radio culture demandent que les actes d'intimidations envers les journalistes cessent et que le matériel du journaliste soit remis sans aucune condition et que le métier de journalisme soit respecté.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Burundi a ratifié l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adopté à New York le 16 décembre 1966.

Des non-paiements de la population en province Karuzi

Le projet ANAGESSA avait promis à la population que le dernier paiement sur l'achat des maïs serait 15 juillet 2024 mais la population a attendu jusqu'au 20 juillet 2024. Aucune information n'a été donnée pour motif de ce retard et tranquillise les producteurs de maïs pour leur paiement. C'est de même que ceux qui ont vendu leurs cafés dans les usines, jusqu'en date du 20 juillet aucun paiement n'a été fait pour ces producteurs de café.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays. La chasse aux media et leurs personnels s'intensifie.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.